

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance et Groupama d'Oc, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide



Produit : MULTIRISQUE SCOLAIRE AVEC EXTENSION EPIDEMIE OU PANDEMIE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MULTIRISQUE SCOLAIRE AVEC EXTENSION EPIDEMIE OU PANDEMIE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par évènement
- Annulation pour maladie (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie), accident corporel grave, décès,
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19
- Annulation causes dénommées
- Annulation tout sauf

✓ Extension (en Option) : ANNULATION TOTALE DU GROUPE SCOLAIRE

Jusqu'à 50 000 € par évènement

✓ RETARD DE TRANSPORT (AVION OU TRAIN)

Jusqu'à 120 € par personne

✓ BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Jusqu'à 1 500 € par personne avec justificatif
Effet de 1^{er} nécessité jusqu'à 150 € par personne avec justificatifs

✓ INTERRUPTION TOTALE OU PARTIELLE DE SEJOUR

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par évènement

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Téléconsultation avant départ
Transport / rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie)

Retour des enfants de moins de 15 ans

Présence en cas d'hospitalisation

Frais de prolongation de séjour jusqu'à 80 € par jour 5 jours maximum

Frais médicaux (y compris en cas d'épidémie ou pandémie) à l'étranger jusqu'à 150 000 € par évènement (pour l'Union Européenne) et jusqu'à 500 000 € par évènement (hors Union Européenne)

Rapatriement du corps

Frais funéraires nécessaire au transport jusqu'à 2 000 €

Retour anticipé

Avance de la caution pénale jusqu'à 5 000 €

Paiement des honoraires jusqu'à 1 000 €

Frais de recherche et de secours jusqu'à 3 000 € par personne et 6 000 € par évènement

Frais hôtelier suite à mise en quarantaine jusqu'à 150 € par nuit et par personne 14 nuits maximum

Retour impossible

Valise de secours

Assistance complémentaire aux personnes

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Jusqu'à 15 000 € par personne et 1 500 000 € par évènement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, les prises d'otage, la manipulation d'arme,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).

✗ Les frais médicaux pour les français voyageant en France.

✗ La participation à tout sport exercé à titre professionnel.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,

! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

! Tout évènement survenu entre la date de réservation du voyage et la date de souscription au contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.

! Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.

! Pour la garantie Individuelle accident seulement : L'Assuré doit être domicilié en France métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage », prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Informations voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

TABLEAU DES GARANTIES D'ASSURANCE

Garantie d'assurance	Montant maximum TTC	Franchise par personne
ANNULATION		
<ul style="list-style-type: none"> • Maladie, Accident, Décès 	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	Aucune
• Annulation causes dénommées		70 € / personne
• Annulation tout sauf		
ANNULATION EN CAS D'ÉPIDÉMIE OU DE PANDEMIE		
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie • Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température • Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19 	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	70 € / personne
EXTENSION ANNULATION TOTALE DU GROUPE SCOLAIRE		
Suite à :		
<ul style="list-style-type: none"> • Maladie grave (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie), accident grave ou décès du responsable du groupe • Attentat, Acte de terrorisme survenant en France ou à destination dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km du lieu de séjour • Catastrophes naturelles déclarées comme telles par arrêté préfectoral survenant en France ou à destination dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km du lieu de séjour. Garantie étendue aux gares, ports et aéroports desservants la destination finale • Fermeture administrative de l'établissement scolaire ou de l'établissement hébergeant l'assuré à destination devant accueillir les enfants, à condition qu'il s'agisse d'une mesure de restriction isolée et qu'elle ne soit pas connue au moment de la réservation • Décision du Chef de l'établissement, suite à un arrêté préfectoral du fait de difficultés de circulation des moyens de transport locaux utilisés mettant en jeu la sécurité du groupe (ex : Fortes chutes de neige, fermeture des routes pour accéder à la destination). Cette garantie intervient dans les 72 h précédant le départ. • Fermeture administrative totale de l'établissement scolaire, au départ ou à destination, basé en Europe, dans les DROM ou en Polynésie française dans les 14 jours précédant le départ, décidée par une autorité administrative suite à : <ul style="list-style-type: none"> - Grèves, émeutes, mouvements populaires - Deuil national - Acte de terrorisme au sein de l'établissement scolaire dans les 14 jours précédant le départ 	50 000 € / évènement	10 % du montant des frais d'annulation, minimum 20 € / personne maximum 80 € / personne
RETARD DE TRANSPORT		
RETARD D'AVION OU DE TRAIN	120 € / personne	Seuil d'intervention : 4 heures
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS		
Perte, vol, détérioration et matériel de sport * <i>(*Couverture des lunettes de vue si elles sont détruites ou endommagées à l'occasion d'un accident corporel de l'assuré (déclenchement de l'assistance). Pour tout autre motif de destruction, Assurinco s'engage à prendre en charge maximum 2 paires de lunettes par an, avec un maximum de 300 € par paire de lunettes)</i>	<u>AVEC justificatif, indemnisation sur frais réels :</u> Maximum 1 500 € / personne OU <u>SANS justificatif, indemnisation forfaitaire :</u> 300 € TTC / personne	30 € / personne
Effets de 1ère nécessité (retard supérieur à 24 heures)	<u>AVEC justificatif, indemnisation sur frais réels :</u> Maximum 150 € / personne OU <u>SANS justificatif, indemnisation forfaitaire :</u> 75 € TTC / personne	Aucune

INTERRUPTION TOTALE OU PARTIELLE DE SÉJOUR		
Suite à un rapatriement médical, une interruption d'activité ou un retour anticipé	6 000 € / personne 30 000 € / évènement	Aucune
INDIVIDUELLE ACCIDENT		
« Invalidité permanente »**	15 000 € / assuré	10% du taux d'invalidité
« Décès »**	15 000 € / assuré	Sans objet
Maximum par évènement	1 500 000 € / évènement	

**Si plusieurs assurés sont victimes d'un même accident, les garanties décès et incapacité permanente sont limitées à la somme de 1.500.000€, quel que soit le nombre des victimes, étant précisé que la limite par personne et par garantie ne pourra dépasser celle fixée au Tableau des montants de Garanties.

Chacune des indemnités sera éventuellement réduite selon le rapport existant entre la somme de 1.500.000 € et le total des indemnités qui seraient dues aux victimes sans cette limite.

TABLEAU DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Garantie d'assistance	Montant maximum TTC	Franchise par personne
ASSISTANCE RAPATRIEMENT		
ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE		
Rapatriement médical ou transport sanitaire (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)	Frais réels	Aucune
Accompagnement lors du rapatriement ou transport	Titre de transport*	Aucune
Retour des enfants de moins de 15 ans	Titre de transport*	Aucun
Présence en cas d'hospitalisation	Titre de transport*	Aucune
Frais d'hôtel d'un accompagnant ou d'un proche à votre chevet	80 € / jour - 5 jours maximum	Aucune
Frais de prolongation du séjour sur place pour un accompagnant	80 € / jour - 5 jours maximum	Aucune
Remboursement des frais médicaux (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie) et Avance des frais d'hospitalisation (hors du pays de résidence)	pour les séjours en UE : 150 000 € / évènement pour les séjours hors UE : 500 000 € / évènement	Aucune
Urgences dentaires	300 €	Aucune
Assistance en cas d'épidémie ou de pandémie		
➤ <u>Garanties d'assistance</u>		
Téléconsultation avant départ	1 appel	Aucune
Frais hôteliers suite à mise en quarantaine	150 € / nuit / personne – 14 nuits maximum	Aucune
Soutien psychologique suite à une mise en quarantaine	6 entretiens téléphoniques / évènement	Aucune
Retour impossible	Maximum 1 000 € / personne - Maximum 50 000 € / groupe + Frais d'hôtel : 150 € / nuit / personne 14 nuits maximum	Aucune
Prise en charge d'un forfait téléphonique local	Jusqu'à 80 €	Aucune
Valise de secours	Maximum 100 € / personne – Maximum 350 € / famille	Aucune

➤ <u>Garanties d'assistance complémentaire aux personnes</u>		
Aide-ménagère	15 heures réparties sur 4 semaines	Aucune
Livraison de courses ménagères	15 jours maximum – 1 livraison / semaine	Aucune
Soutien psychologique suite à un rapatriement	6 entretiens téléphoniques / événement	Aucune
ASSISTANCE EN CAS DE DECES		
Rapatriement du corps	Frais réels	Aucune
Frais funéraires nécessaire au transport	2 000 €	Aucune
ASSISTANCE VOYAGE		
Retour anticipé	Titre de transport*	Aucune
Maladie ou accident d'un de vos enfants mineurs ou handicapés	Frais de transport*	Aucune
Transmission de messages	Frais de transmission	Aucune
Frais de secours et de recherche	3 000 € / personne. et 6 000 € / évènement	Aucune
Avance de la caution pénale	5 000 €	Aucune
Paiement des honoraires	1 000 €	Aucune
Envoi de médicaments	Frais d'envoi	Aucune
Avance de fonds à l'étranger	1 000 €	Aucune

* en train 1ère classe ou avion de ligne classe économique

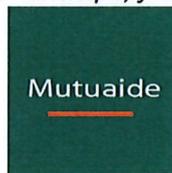


Contrat n°3929

- Annulation
- Retard de transport (avion ou train)
- Bagages
- Interruption totale ou partielle de séjour
- Assistance Rapatriement
- Individuelle Accident
- **Extension Annulation Totale du Groupe Scolaire**

POUR TOUT SINISTRE ASSISTANCE, MERCI DE CONTACTER

(En cas de rapatriement, retour anticipé, frais médicaux à l'étranger, etc...)



**Plateau d'assistance :
7 jours sur 7 – 24 heures sur 24**

Par téléphone de France : 01.45.16.85.25

Par téléphone de l'étranger : + 33 (0) 1.45.16.85.25

Par e-mail : voyage@mutuaide.fr

ATTENTION : PAS DE PRISE EN CHARGE SANS APPEL PREALABLE

POUR TOUT SINISTRE ASSURANCE, MERCI DE CONTACTER

(Annulation, retard de transport, bagage, etc...)



**MERCI DE DECLARER VOTRE SINISTRE SUR LE SITE INTERNET :
madeclaration.assurinco.com**

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Par téléphone de France : 05.34.45.31.51

Par téléphone de l'étranger : + 33 (0) 5.34.45.31.51

Aucune déclaration de sinistre sera prise par téléphone